



# Assemblée générale

Distr. limitée  
3 avril 2012  
Français  
Original : anglais

---

Soixante-sixième session  
**Cinquième Commission**  
Point 134 de l'ordre du jour  
**Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013**

**Projet de résolution déposé par le Président à l'issue de consultations**

## **Questions particulières concernant le budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013**

*L'Assemblée générale,*

### **I Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses**

*Rappelant* la section III de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006 et le paragraphe 115 de sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur son pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif<sup>2</sup>;

### **II Financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme**

*Rappelant* sa résolution 65/281 du 17 juin 2011,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions

---

<sup>1</sup> A/66/570

<sup>2</sup> A/66/7/Add.18.



adoptées par le Conseil des droits de l'homme<sup>3</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>4</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif<sup>4</sup>;

### III

#### Plan-cadre d'équipement

*Rappelant* ses résolutions 54/249, du 23 décembre 1999, 55/238, du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236, du 24 décembre 2001, et 56/286, du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292, du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295, du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248, du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256, du 8 mai 2006, 60/282, du 30 juin 2006, 61/251, du 22 décembre 2006, 62/87, du 10 décembre 2007, 63/270, du 7 avril 2009, 64/228, du 22 décembre 2009, et 65/269, du 4 avril 2011, la section II.B de sa résolution 66/233, du 24 décembre 2011, et ses décisions 58/566, du 8 avril 2004, 65/543, du 24 décembre 2010, et 66/555, du 24 décembre 2011,

*Sachant* combien il importe que les personnes handicapées aient les mêmes possibilités d'accès que les autres,

*Ayant examiné* le neuvième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>5</sup>, le rapport du Secrétaire général sur ses propositions concernant le financement des dépenses connexes pour 2012 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement<sup>6</sup>, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010<sup>7</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010<sup>8</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>9</sup>, la section consacrée à la question par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>10</sup>, et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats et des marchés du plan-cadre d'équipement, y compris les avenants<sup>11</sup>,

1. *Prend note* du neuvième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement<sup>5</sup>, du rapport du Secrétaire général sur ses propositions concernant le financement des dépenses connexes pour 2012 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement<sup>6</sup>, du

---

<sup>3</sup> A/66/558 et Corr.1.

<sup>4</sup> A/66/7/Add.16.

<sup>5</sup> A/66/527.

<sup>6</sup> A/66/527/Add.1.

<sup>7</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 5, vol. V* [A/66/5 (Vol. V)].

<sup>8</sup> A/66/324.

<sup>9</sup> A/66/7/Add.11.

<sup>10</sup> A/66/286 (Part I), sect. V.A.

<sup>11</sup> A/66/179.

rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010<sup>7</sup>, du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010<sup>8</sup>, de la section consacrée à la question par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011<sup>10</sup> et du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats et des marchés du plan-cadre d'équipement, y compris les avenants<sup>11</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations énoncées par le Comité consultatif dans son rapport<sup>9</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010;

4. *Approuve* les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ledit rapport;

5. *Réaffirme* sa résolution 65/269 et prie le Secrétaire général d'en appliquer intégralement les dispositions;

6. *Souligne* que l'application du principe de responsabilité, tel que défini au paragraphe 8 de sa résolution 64/259, du 29 mars 2010, est un pilier central de l'efficacité et de l'efficience en matière de gestion, qui exige l'attention des plus hauts fonctionnaires du Secrétariat et le plus grand attachement de leur part;

7. *Se déclare profondément préoccupée* par la montée soudaine et inexplicquée du dépassement du budget du projet, qui atteint 23 % du montant total du budget approuvé, et par le fait qu'elle n'a été informée ni de façon transparente ni en temps voulu de l'évolution du budget, des prévisions, des risques et des dépassements prévus;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur les causes qui sont à l'origine des augmentations prévues, lui demande instamment d'agir vigoureusement pour limiter les dépassements et le prie à nouveau de faire, en suivant des pratiques de gestion saines, tout son possible pour éviter les augmentations de budget et de s'employer de toute urgence à faire en sorte que le projet soit achevé sans sortir des limites de l'enveloppe budgétaire approuvée dans sa résolution 61/251;

9. *Rappelle* sa décision 66/555, décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des sommes pouvant atteindre au total 135 millions de dollars au titre du projet, y compris les dépenses connexes de toute l'année 2012, et le prie de lui faire rapport, au début de la partie principale de sa soixante-septième session, dans le dixième rapport sur l'état d'avancement du projet, quant aux moyens pratiques possibles de réduire ou de contrebalancer le montant global des dépenses prévues, et de financer les engagements de dépenses tout en restant dans les limites du budget et des spécifications approuvés du projet;

10. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'entreprendre d'urgence un audit technique approfondi des travaux du plan-cadre, en s'intéressant particulièrement aux éléments qui ont conduit à un dépassement de 433 millions de dollars, et de lui rendre compte des résultats de cet audit au début de la partie principale de sa soixante-septième session;

11. *Prie également* le Secrétaire général de dégager les moyens nécessaires pour permettre au Bureau des services de contrôle interne d'entreprendre l'audit approfondi des travaux demandé au paragraphe 10 de la présente résolution;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte, dans le dixième rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre, des mesures prises pour faire face aux autres risques signalés par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010;

13. *Se déclare profondément préoccupée* par le flou qui entoure les projets de rénovation des bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud, et prie le Secrétaire général de lui présenter dans le dixième rapport annuel des renseignements sur la progression des travaux de rénovation desdits bâtiments, effectués dans les limites des spécifications générales du plan-cadre d'équipement;

14. *Demande instamment* au Secrétaire général d'intensifier l'action menée pour gérer les coûts relatifs à l'abandon rapide des locaux transitoires, l'objectif étant d'optimiser autant que possible les baux renégociés, et de lui rendre compte de la question dans le dixième rapport annuel, en fournissant notamment des indications détaillées sur la durée des baux et le paiement des loyers;

15. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de continuer à la tenir au courant, non seulement en lui présentant tous les ans un rapport faisant le point du projet mais aussi en tenant régulièrement des réunions informelles sur tous les aspects de la réalisation du plan-cadre, y compris son état d'avancement, la situation financière, les activités de quelque importance menées depuis le rapport précédent, des informations sur l'analyse des risques, avec description des risques constatés, la définition des mesures à prendre pour les atténuer et une information sur la situation et ses tendances d'évolution, et de tenir régulièrement à jour l'information sur la question figurant sur son site Web;

16. *Prie* le bureau chargé du plan-cadre d'équipement de l'informer verbalement, au plus tard à la deuxième reprise de sa soixante-sixième session, ainsi qu'au début de sa soixante-septième session;

17. *Engage* les États Membres qui n'ont pas encore versé toutes les contributions mises en recouvrement au titre du plan-cadre à le faire;

18. *Réaffirme* sa résolution 62/269 du 20 juin 2008 et prie le Secrétaire général de se conformer pleinement aux dispositions pertinentes de cette résolution;

19. *Décide* de reprendre l'examen de la question à la partie principale de sa soixante-septième session.